

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 20 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Communiqué de la Maison Souveraine (p. 273).

LOI

Loi n° 510 du 31 mars 1950, portant fixation du Budget des Dépenses pour l'Exercice 1950 (p. 274).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 50-54 du 4 avril 1950, portant approbation des Statuts d'une Association (p. 279).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Signature de Convention (p. 279).

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

*Service du Logement
Locaux vacants (p. 279).*

INFORMATIONS DIVERSES

A la Société de Conférences (p. 279).

Nécrologie (p. 280).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 280 à 284)

MAISON SOUVERAINE

La Principauté vient de vivre des journées inoubliables qui resteront dans ses annales marquées d'un éclat fastueux.

Au cours des cérémonies et des réjouissances qui se sont déroulées pour célébrer l'Avènement du Prince Rainier III en même temps que la première fête nationale de Son règne, l'enthousiasme de la population a donné la mesure de son attachement à son Souverain. C'est la première fois, à travers une longue histoire, qu'un Prince monte aussi jeune sur le trône des Grimaldi et Son règne s'est ouvert sous les plus brillants et les plus heureux auspices, au milieu des vibrants témoignages de la fidélité de Son peuple et de son affection.

La participation à ces solennités des Puissances étrangères, le nombre et la qualité de leurs représentants montrent assez de quel prestige jouit dans le monde notre Principauté : c'est à un long passé qu'elle le doit et à la merveilleuse survivance de son sentiment national si heureusement développé au cours des siècles par la sagesse de ses Princes Souverains.

Le compte-rendu détaillé de ces fêtes paraîtra dans le numéro spécial du « Journal de Monaco ».

LOI *

Loi n° 516 du 31 mars 1950 portant fixation du Budget des Dépenses pour l'Exercice 1950.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 24 Mars 1950 :

TITRE PREMIER.

CRÉDITS OUVERTS

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget Ordinaire de 1950 (État A).
Ces crédits sont fixés globalement à la somme maximum de 884.763.738 Francs

ART. 2.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget Extraordinaire d'Équipement, de Reconstruction et d'Amortissement (État B). Ces crédits sont fixés globalement à la somme maximum de 120.245.000 Francs

TITRE II.

VOIES ET MOYENS

ART. 3.

Les recettes budgétaires seront effectuées en vertu des Lois — Ordonnances — Conventions Internationales — Cahiers des Charges et autres dispositions légalement en cours.

ART. 4.

Les recettes affectées au Budget Ordinaire (État C) sont évaluées à la somme globale de 924.412.552 Francs

Les recettes affectées au Budget Extraordinaire d'Équipement, de Reconstruction et d'Amortissement (État D) sont évaluées à la somme globale de 50.337.056 Francs

APPROUVÉ.

ÉTAT A

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS

AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1950

SECTION A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ.

Chap.	Ier — S.A.S. le Prince Souverain	25.000.000 »
—	II — Dotations de la Famille Princière	10.020.000 »
—	III — Maison de S.A.S. le Prince	2.220.000 »
—	IV — Cabinet de S.A.S. le Prince	6.873.000 »
—	V — Archives	1.975.000 »
—	VI — Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles	255.000 »
—	VII — Palais de S.A.S. le Prince	36.930.000 »
		83.273.000 »

* Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 6 Avril 1950.

SECTION B — ASSEMBLÉES & CORPS CONSTITUÉS

Chap.	I ^{er} — Conseil National	2.690.000 »	
—	II — Conseil Économique	950.000 »	
—	III — Conseil d'État	72.000 »	
			3.712.000 »

SECTION C — SERVICES RATTACHÉS AU MINISTRE D'ÉTAT

Chap	I ^{er} — Ministère d'État :		
	a) Services Administratifs du Ministre d'État	18.200.000 »	
	b) Hôtel Particulier du Ministre d'État	1.420.000 »	
—	II — Prestations diverses aux fonctionnaires :		
	a) Assistance-Décès	1.000.000 »	
	b) Service Prestations Médicales et Phar-		
	maceutiques	17.224.000 »	
—	III — Pensions de Retraite	62.550.000 »	
—	IV — Service Contentieux et Études Législatives	2.130.000 »	
—	V — Service des Relations Extérieures :		
	a) Direction	9.405.000 »	
	b) Corps Diplomatique	3.553.000 »	
	c) Tourisme et Propagande	12.851.200 »	
—	VI — Manifestations Nationales	20.500.000 »	
—	VII — Publications Officielles	5.200.000 »	
			154.033.200 »
	Réduction sur l'ensemble des crédits de la		
	Section C		— 1.000.000 »
			153.033.200 »

SECTION D — DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Chap.	I ^{er} — Services Administratifs du Conseiller de Gou-		
	nement	4.970.000 »	
—	II — Force Armée	45.659.794 »	
—	III — Sécurité Publique	73.309.400 »	
—	IV — Prisons	736.701 »	
—	V — Dépenses Culturelles :		
	I — Cultes	9.045.870	
	II — Éducation Nationale :		
	A — Enseignement :		
1 ^o)	Lycée	26.923.375	} 48.277.625
2 ^o)	Écoles	21.354.250	
	B — Éducation Physique :		
1 ^o)	Commissariat aux Sports	3.517.000	} 6.368.000
2 ^o)	Inspection Médicale	2.851.000	
	C — Subventions et Allocations :		
1 ^o)	Bourses	3.060.000	} 3.260.000
2 ^o)	Subvent. et Allocat. diverses.	200.000	
	III. — Institutions diverses :		
1 ^o)	Musée d'Anthropol. Préhistor.	1.270.000	} 2.645.000
2 ^o)	Musée Nation. des Beaux-Arts	725.000	
3 ^o)	Société des Conférences.....	900.000	
4 ^o)	Musée Océanographique	750.000	
			70.596.495 »

Chap.	VI — Bienfaisance	170.000 »	
—	VII — Services Autonomes :		
	I Hôpital et Dispensaire	57.122.344	} 185.331.594 »
	II Orphelinat	2.671.636	
	III Office d'Assistance ...	38.331.000	
	IV Mairie	87.206.614	
			<hr/> 380.773.984 »

SECTION E — DÉPARTEMENT DES FINANCES & ÉCONOMIE NATIONALE

Chap.	I ^{er} — Services Administratifs du Conseiller de Gouvernement	5.620.000 »	
—	II — Direction du Budget et du Trésor :		
	a) Direction	4.820.000 »	}
	b) Trésorerie Générale	3.395.000 »	
—	III — Direction des Services Fiscaux	17.070.000	
—	IV — Administration des Domaines	5.074.003 »	
—	V — Commissariat du Gouvernement près les Sociétés	1.931.000 »	
—	VI — Contrôle des Changes	2.230.000 »	
—	VII — Office des Émissions de Timbres-Poste		} Budget annexe P.T.T.
—	VIII — Postes et Télégraphes		
—	IX — Douanes	220.000 »	
—	X — Service du Logement	685.000 »	
			<hr/> 41.045.003 »

SECTION F — DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Chap.	I ^{er} — Services Administratifs du Conseiller de Gouvernement :		
	a) Secrétariat	4.765.000 »	}
	b) Contrôle Économique	340.000 »	
—	II — Service des Travaux Publics :		
	Travaux Publics	11.925.000	} 66.463.000 »
	Travaux Maritimes	4.050.000	
	Bâtiments Domaniaux ...	3.408.000	
	Voirie	39.950.000	
	Jardins	7.130.000	
—	III — Contrôle Technique :		
	Direction	3.489.350	} 74.416.051 »
	Sec Téléph. et Electr. Admln..	5.410.000	
	Services Publics	65.516.701	
—	IV — Service du Port	3.182.500 »	
—	V — Services Sociaux	3.265.000 »	
—	VI — Tribunal du Travail	905.000 »	
			<hr/> 153.336.551 »

SECTION G — SERVICES JUDICIAIRES

Chap.	I ^{er} — Direction	4.216.000 »	
—	II — Cours et Tribunaux	14.049.000 »	
			<hr/> 18.265.000 »

SECTION H — DÉPENSES COMMUNES AUX DIVERS DÉPARTEMENTS

Chap. I ^{er} — Entretien des immeubles domaniaux	12.800.000 »	
— II — Entretien du mobilier	4.400.000 »	
— III — Fournitures	13.125.000 »	
		<u>30.325.000 »</u>

SECTION K — VERSEMENTS AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
EN APPLICATION DES CONVENTIONS

Comptes arriérés		20.000.000 »
3 ^{me} tranche reclassement des fonctionnaires		28.000.000 »
Indemnité exceptionnelle 5 % (forfait 1949)		8.000.000 »
		<u>919.763.738 »</u>
Réduction sur l'ensemble des crédits des Traitements	—	35.000.000 »
		<u>884.763.738 »</u>
TOTAL		884.763.738 »

ÉTAT B

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE D'ÉQUIPEMENT, DE RECONSTRUCTION
ET D'AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 1950.

I. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

A — Indemnités d'Expropriation	25.000.000 »	25.000.000 »
B — Travaux :		
a) Travaux Publics et installations touristiques	19.055.000 »	
b) Travaux d'Assainissement	650.000 »	
c) Construction ou transformation d'immeubles	37.740.000 »	
d) Travaux du Cimetière	2.000.000 »	
		<u>59.445.000 »</u>

II. — DÉPENSES DE GUERRE

A — Reconstruction :		
a) Dommages Publics	20.800.000 »	
b) Dommages Privés	7.300.000 »	
B — Autres Dépenses :		
Réquisitions de logements pour sinistrés	2.000.000 »	
		<u>30.100.000 »</u>

III. — INVESTISSEMENTS

Acquisitions locaux et terrains	5.700.000 »	5.700.000 »
---------------------------------------	-------------	-------------

IV. — AMORTISSEMENT SUR COMPTES DE CAPITAL

TOTAL		<u>120.245.000 »</u>
-------------	--	----------------------

ÉTAT C

**TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE
DE L'EXERCICE 1950.**

CHAPITRE I^{er} — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	
A — Domaine Immobilier	2.662.380 »
B — Domaines Industriel et Commercial.....	219.457.000 »
C — Domaine Financier	1.000.000 »
 CHAPITRE II. — TAXES ET REDEVANCES	
A — Produits et Recettes des Services Administratifs	8.513.402 »
B — Redevances des Sociétés à Monopole	35.377.770 »
 CHAPITRE III — CONTRIBUTIONS	
I. — Versements du Gouvernement Français en application des Conventions ...	120.000.000 »
II. — Services Fiscaux (Perceptions en Principauté) :	
a) Contributions sur transactions juridiques	67.900.000 »
b) Contributions sur transactions commerciales	426.060.000 »
c) Droits de consommation	32.642.000 »
 CHAPITRE IV. — RECETTES D'ORDRE	
I. — Retenues sur traitements pour pensions de retraite	10.800.000 »
II. — Versements du Gouvernement Français au titre partage P.T.T.	} Budget Annexe
III. — Surtaxes sur timbres-poste hors compte de partage	} P.T.T.
	<hr/>
TOTAL	924.412.552 »

ÉTAT D.

**TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES
AU BUDGET EXTRAORDINAIRE D'ÉQUIPEMENT, DE RECONSTRUCTION
ET D'AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 1950.**

RESSOURCES LOCALES :

a) Taxes et Redevances Permanentes	42.000.000 »
b) Produits divers	8.337.056 »
c) Ressources nouvelles	—
	<hr/>
TOTAL	50.337.056 »

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le trente et un mars mil neuf cent cinquante :

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 50-54 du 4 avril 1950, portant approbation des Statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglant les Associations et leur accordant la personnalité civile;
Vu la requête en date du 11 mars 1950, présentée par le Groupement « The Monte-Carlo Club »;
Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 mars 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Groupement « The Monte-Carlo Club » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril mil neuf cent cinquante.

P. Le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement.

P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Signature de Convention.

M. Philippe Perier, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Conventions Administratives et Sociales au Ministère des Affaires Étrangères, et S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France, ont procédé, Samedi 1^{er} Avril 1950 à Paris, à la signature de la Convention tendant à éviter entre la Principauté et la France les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai d'affichage
15, Rue des Roses .	2 pièces, culs., salle de bains.	24 avril 1950
7 bis, Av. de la Costa	15 pièces - Villa	1 ^{er} mai 1950

INFORMATIONS DIVERSES

A la Société de Conférences.

La Société de Conférences de Monaco, instituée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, avait donné en fait, son dernier concert de musique de chambre de la saison en Mars et c'est à un concert hors-série que nous avons assisté lundi dernier.

S.A.S. avait daigné présider personnellement cette séance. Le Prince arriva accompagné de S. Exc. M. Alexandre Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Princier. Il fut reçu à Sa descente de voiture par le Maître Marc-César Scotto, Directeur de l'École Supérieure de Musique de Monaco et M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et Secrétaire Général de la Société de Conférences.

Parmi les personnalités présentes, nous avons noté :

Le Colonel Louet, premier médecin de S.A.S. le Prince Souverain; Mgr. Rivière, Evêque de Monaco; M. Robert Schick, Directeur Général de Radio Monte-Carlo; M^{re} Dauchet, etc...

Le concert avait été spécialement organisé pour donner à S.A.S. le Prince Rainier III la première audition d'un quatuor que son auteur, le Maître Marc-César Scotto, monégasque, a dédié à Son Souverain.

Une seconde œuvre de Marc-César Scotto, la sonate en Fa dièse, dédiée à LL.AA.SS. la Princesse Charlotte et le Prince Pierre, qui fut jouée pour la première fois, en 1922 était également au programme avec, pour ouvrir le concert, le quatuor en Ré de Beethoven.

Il s'agissait du quatuor en Ré (N° 5), cette œuvre admirable, l'une des plus belles qu'ait créées ce puissant génie, — tout au moins en tant que musique de chambre. — Tous les vrais dilettantes de la musique connaissent ce quatuor, particulièrement représentatif de la première manière du maître, œuvre de musique pure, tout à fait classique, dont les trois mouvements, allegro, andante et scherzo forment un tout si parfait.

Mais il n'est vraiment pas utile de s'apesantir sur les beautés de ce quatuor en Ré, trop connu des vrais amateurs de musique pour qu'il soit encore nécessaire de le détailler.

Quant aux deux œuvres de Marc-César Scotto, la Sonate en Fa dièse pour piano et violon et le premier quatuor à cordes en La, trenté ans environ les séparent.

Après l'audition à laquelle nous venons d'être conviés, nous ne saurions dire laquelle de ces deux œuvres surprend le plus agréablement. Elles nous paraissent égales par le charme subtil de leurs lignes harmoniques, la distinction, l'élégance, l'aisance remarquable de leur écriture et la coordination de leurs différents éléments en un tout homogène.

Certes, le Quatuor en La se meut plus librement et exploite dans ses parties médianes un art plus complet de la modulation expressive; mais, dans sa simplicité relative, la sonate n'a rien perdu de sa première fraîcheur.

A ces hautes qualités de grâce harmonieuse et d'intensité chantante, s'ajoute, dans le quatuor, une maîtrise pleinement affirmée. On assiste à la réalisation musicale parfaite de huit mouvements ou états d'âme qui, groupés par deux, forment les quatre pièces classiques: allegro (ample et mélancolique), scherzo (souple et vivant), andante (robuste et dramatique), final (héroïque et joyeux).

Nous pouvons dire, en toute sincérité, que cette œuvre 51 est digne de la dédicace respectueuse que Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III a bien voulu accepter.

C'est au Quatuor de ses Cours d'Esthétique et d'Histoire de la Musique (MM. Marcel Gonzales, Gaston Debrauwer, Octave Grisard et Félix Foucard) que Marc-César Scotto avait confié le soin d'exécuter le Quatuor en La.

Ayant travaillé sous la direction même de l'auteur, ces musiciens, bien pénétrés de la pensée du Maître, l'interprétèrent avec un art et une science consommée.

Quant à la Sonate, elle fut jouée au violon par M. Marcel Gonzales, Professeur de Musique d'ensemble à l'École Supérieure de Musique, l'auteur lui-même étant au piano. Ainsi put-on admirer en même temps le talent de compositeur du Maltrio et sa sûreté d'exécutant.

Les dernières notes de chaque œuvre furent saluées par de longs applaudissements et l'on peut dire que cette journée marque une date dans l'histoire de la musique monégasque.

Nécrologie.

Pour la deuxième fois en moins d'une année, le *Journal de Monaco* est en deuil.

Après son ancien directeur qui s'est éteint il y a quelques mois à peine, il vient de perdre son Rédacteur en chef M. Charles Saytour, Secrétaire Général honoraire du Ministère d'État, décédé presque subitement le 30 mars dernier.

Entré dans l'Administration en 1898, M. Charles Saytour, en avait successivement gravi tous les échelons et avait pris, il y a deux ans, une retraite bien méritée après un demi-siècle de service.

Désireux cependant de ne pas rompre tout lien avec cette Administration qu'il considérait comme une seconde famille, il avait accepté de remplir bénévolement les fonctions de Rédacteur en chef de notre Journal qu'il assumait avec soin et dévouement.

Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier d'Académie, M. Charles Saytour, était en outre titulaire de la Croix de Guerre que lui avait valu sa brillante conduite au feu pendant la guerre 1914-1918.

A sa veuve à sa fille, à tous ses proches qui le pleurent, le *Journal de Monaco* a la douleur de présenter ses plus sincères condoléances.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S.A.S. MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le 14 mars 1950, au profit de l'Administration des Domaines représentée par M. Jean-Maurice Crovetto, Docteur en Droit, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Administrateur des Domaines, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

1° M. Jean OPERTO et M^{me} Thérèse PALMARO, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble villa « Les Roseaux », chemin de la Noix à Monte-Carlo.

2° M. Etienne OPERTO, domicilié et demeurant villa « Les Roseaux », chemin de la Noix à Monte-Carlo.

3° M^{me} Antoinette OPERTO, épouse RAGNI domiciliés et demeurant ensemble, villa « Les Roseaux », chemin de la Noix à Monte-Carlo.

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession d'une parcelle de terrain cadastrée n° 116 P de la section E, lieu dit « Les Moulins », sur lequel est construit un immeuble dénommé villa « Les Roseaux », élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, sis chemin de la Noix, le tout d'une superficie approximative de 218 m² 155 dm², confrontant dans son ensemble, du nord: le Domaine de l'État, de l'est: le chemin de la Noix, de l'ouest: le vallon de la Noix, et du sud: le Domaine de l'État.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'agrandissement, côté amont, de la Place des Moulins ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance-Loi du 18 février 1944 et de l'Ordonnance Souveraine du 29 avril 1944.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de seize millions cent vingt-sept mille francs,

16.127.000 frs

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur l'immeuble exproprié des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 17 avril 1950.

L'Administrateur des Domaines,
J.-M. CROVETTO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance, en date du 9 février 1950, enregistré;

Entre le sieur Félix BESSI, employé à la S.B.M., demeurant à Monaco, 12, rue Comte Félix Gastaldi, assisté judiciaire,

Et la dame Victoria PASSERANO, son épouse, ayant demeuré à Monte-Carlo, 24, boulevard d'Italie, actuellement sans domicile ni résidence connus;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Donne défaut contre la dame Passerano, faute de comparaître;

Prononce le divorce entre les époux Bessi-Passerano aux torts et griefs exclusifs de la femme, avec toutes les conséquences légales.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 5 avril 1950.

Le Greffier en Chef :
Signé : PERRIN-JANNÈS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

A V I S

Par ordonnance en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, M. le Juge Commissaire à la faillite des ÉTABLISSEMENTS FRA-TINI ET C^{ie}, Galerie Charles III à Monte-Carlo, a nommé les sieurs Louis Panassié et Joseph Fissore et la dame Marie-Thérèse Capozzi, en qualité de contrôleurs à la dite faillite.

Monaco, le 12 avril 1950.

Le Greffier en Chef :
Signé : PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^o AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^o Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 7 février 1950, réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 5 avril 1950, M^{me} Mathilde-Marie-Louise-Marcelle GORLERO, coiffeuse, épouse de M. Trasimeno-Louis-Orlando BRUSCHI, coiffeur, demeurant à Monaco, 26, boulevard des Moulins a cédé à M. André THIBAUT, confiseur et M^{me} Marthe-Adélaïde-Octavie BINAUT, confiseuse, son épouse, demeurant ensemble au Touquet (Pas-de-Calais), 67, rue St-Jean, son droit au bail d'un local situé à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins dans l'immeuble dit « ALBANY » où était exploité un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur pour Dames et Messieurs.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^o Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 1950.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 26 septembre 1949, par M^o Rey, notaire soussigné, réitéré par acte du 5 avril 1950, M. Mathieu-Jean-Paul ABTEY, commerçant, et M^{me} Simone JULLIEN, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble 21, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, ont acquis de M. Louis-Alexandre BRUN, commerçant, et M^{me} Marguerite BRUNIER, son épouse, demeurant ensemble « Villa Vedetta », escalier de Sainte-Dévote, à Monaco, un fonds de commerce de débit de boissons et restaurant dénommé anciennement « LE PHARE », sis n^o 21, boulevard Albert I^{er}, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^o Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente inscription.

Monaco, le 17 avril 1950.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
MARTINI & ROSSI

Capital 5.000.000 de francs
Siège social : 2, rue du Rocher, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « MARTINI & ROSSI », sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la Société, le mardi 9 mai 1950, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
- 2^o Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes;

- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1949 avec mode de répartition des bénéfices et donner quitus aux Administrateurs;
- 4° Fixer les rémunérations des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

LA CENTRALE TEXTILE

Société Anonyme Monégasque

Siège Social : 2, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo

MODIFICATION AUX STATUTS

1° Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 7 février 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « LA CENTRALE TEXTILE » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article deux des statuts de la façon suivante :

Article deux :

« La société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger :

« 1° Le commerce en gros et demi-gros de « tous tissus, linge de table et de maison, tailleur pour hommes et dames et vêtements de sport.

« 2° La fabrication directe ou indirecte de tous « tissus à tous les stades de fabrication (filature, « tissage, teinture apprêts), sans l'ouverture d'atelier « en Principauté.

« 3° Et toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ».

2° Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces annexes ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Rey, par acte du 27 février 1950.

3° La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 mars 1950.

4° Une expédition de l'acte de dépôt du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-

énoncée a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 17 avril 1950.

Signé: J.-C. Rey.

SOCIÉTÉ ANONYME

École Internationale par Correspondance

au Capital de 1.500.000 francs

Siège Social : 11, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, le lundi 19 Juin 1950 au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, à 16 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration sur les Comptes de l'exercice 1949;
- 2° Rapports des Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation du bilan, du compte pertes et profits, quitus aux Administrateurs;
- 4° Nomination d'Administrateurs;
- 5° Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration;
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

AGENCE GÉNÉRALE BÉNÉLUX MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 2, avenue de la Madone

Le 17 avril 1950, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° Statuts de la Société anonyme monégasque dite « AGENCE GÉNÉRALE BÉNÉLUX MONA-

CO », établis suivant actes reçus en brevet par M^o Aurégia, notaire à Monaco, les 30 décembre 1948 et 14 février 1949, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire, par acte du 8 mars 1950;

2^o Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par M^o Aurégia, notaire à Monaco, le 3 avril 1950, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur;

3^o Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 4 avril 1950, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes de M^o Aurégia, notaire à Monaco.

Monaco, le 17 avril 1950.

Signé : L. AUREGLIA.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^o Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la Société Anonyme Monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^o Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.888, 099.889 et 099.890.

Exploit de M^o Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.080, 45.850.

Maintenues d'opposition.

Néant.

Titres frappés d'opposition.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraîtra à la cadence de quatre volumes par mois, à partir du 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation
MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

**RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

dont la livraison est prévue dans le courant de 1950

**Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année**